



MAIRIE DE
St Laurent
des Arbres

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

ARRETÉ DE POLICE DE ROULAGE ET
AUTORISATION DE VOIRIE N°105/2023 -8.3 (V)

Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande en date du 8 juin 2017 du Groupe Robert Travaux Publics – Conducteur de travaux M. Daniel RANDE.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie dans l'agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant les travaux selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article premier : Objet de la demande

Afin de permettre l'exécution de travaux de goudronnage, il convient d'utiliser des engins de chantier sur le chemin de la Planque à 30126 ST LAURENT DES ARBRES par le Groupe ROBERT TP 346 Rue de la République 30630 VERFEUIL.

Article 2 : Réglementation

Le Chemin de la Planque à 30126 ST LAURENT DES ARBRES sera barré et interdit à la circulation sauf riverains. Un itinéraire de déviation sera mis en place par **GRUPE ROBERT TP 346 Rue de la République 30630 VERFEUIL.**

Article 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du **20/11/2023 au 24/11/2023 soit pour une durée de 5 jours.**

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins du **Groupe ROBERT TP 346 Rue de la République 30630 VERFEUIL.**

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses

La circulation sera interrompue de 8h à 18h.

La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et correspondra au schéma du Livre 1, 8^e partie. Elle sera de la gamme normale et rétroréfléchissante.

Article 7 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Responsabilités des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

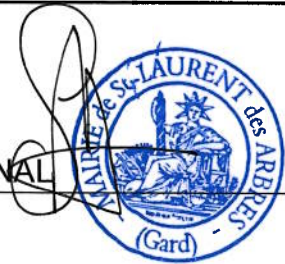
Article 9 :

Monsieur le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE
Monsieur le Chef de la Police Municipale de SAINT LAURENT DES ARBRES
sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SAINT LAURENT DES ARBRES, le 17/11/2023.

Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.